

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1568

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche et Mme Bannier

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« issus de dons réalisés à compter du premier jour du treizième mois suivant la promulgation de la loi »

les mots :

« dont les donneurs ont donné leur accord pour la transmission de données non identifiantes et pour la communication de leur identité en cas de demande des enfants à naître de leur don ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France faisant déjà face à une pénurie de gamètes, notamment en ce qui concerne le don d'ovocytes, la destruction des stocks aurait pour effet d'empêcher toute AMP avec don pendant plusieurs années, le temps que de nouveaux donneurs se présentent, d'autant plus que cela aurait des effets délétères sur les campagnes actuelles de recrutement en raison de la perte de confiance induite pour les potentiels donneurs et donneuses. Il est donc proposé de procéder comme dans les autres pays européens qui ont ouvert l'accès aux origines en essayant de recontacter discrètement toutes les personnes ayant donné des gamètes ou des embryons. Il est parfaitement faisable, compte tenu du faible nombre de donneurs chaque année (environ 400), de les interroger sur leurs souhaits après les avoir informés des nouvelles conditions fixées par la loi.

De plus dans le projet de loi actuel, il n'est pas prévu qu'on puisse continuer à utiliser d'anciennes gamètes dont les donneurs auraient donné l'autorisation de lever l'anonymat, étant entendu que les délais actuels sont déjà longs (plusieurs mois voire années) et que la prise en charge des potentiels donneurs est elle aussi très longue. Il n'y a pas pourtant de raison de présumer que toutes les personnes ayant accepté de donner leurs gamètes ou leurs embryons avant l'entrée en vigueur de la réforme refuseraient la poursuite de leur utilisation compte tenu des nouvelles conditions fixées par la loi. A défaut d'accord exprès de leur part, les gamètes ou embryons pourraient alors être détruits.